



Délibération n° 4745.

**COMMUNE de CAUVIGNY EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 Février 2024.**

L'an deux-mille vingt-quatre, le 7 février 2024 à 20h15, le conseil municipal de la commune de cauigny étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M Francis CHABLE Maire

Les adjoints : Mme Christine DAVIAU, M. Julien BREEMEERSCH.

Les conseillers : Mesdames, Cécile DE LAERE, Patricia DEPONDT, Valérie JUGAN-GORGE, Cécile VIDAL.

Messieurs, Gregory ANCART, Hervé BARKATS, Pascal BARRAULT, Frédéric BROSSARD, François GOMEZ, Carlos RIBEIRO-FARIA.

Absents excusés : David CLIN, Bernadette DOREMIEUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Les conseillers, Marie-Laure DUCHESNE, Nolwenn GUIGNONNET, José MARTINS, Julien ROZE.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2016 approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/10/2019 approuvant la modification n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager :

La modification n°2 du plan local d'urbanisme pour apporter des ajustements au règlement écrit :

à l'article 11 des zones urbaines en ce qui concerne les toitures, la pose de panneaux photovoltaïques et le percement d'un mur à préserver pour aménager un accès ;

- *à l'article 12 des zones urbaines et à urbaniser en ce qui concerne les places de stationnement à aménager dans l'emprise du terrain qui reçoit une opération de construction ;*
- *à l'article 9 et à l'article 13 des zones urbaines et à urbaniser en ce qui concerne l'emprise au sol maximale des constructions et l'emprise des terrains restée libre de construction à maintenir en surface perméable de pleine terre.*
- *Autres points à intégrer en cours d'étude, si besoin.*

L'objectif de ces modifications est de mieux encadrer les possibilités de construction et d'aménagement des terrains au regard des problématiques aujourd'hui rencontrées dans la commune, en ce qui concerne la forme et l'aspect des bâtiments, la densité du bâti et la nécessité de préserver des surfaces perméables pour satisfaire à la gestion des eaux de ruissellement à l'échelle de la parcelle.

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les ajustements au dossier PLU qui permettront de répondre aux objectifs-visés ci-dessus,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal décide :

- 1- de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme
- 2- de charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la modification
- 3 de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme
- 4 4 d'inscrire au budget de l'exercice 2024 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes

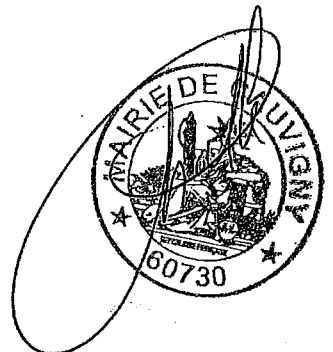
La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 060-216001347-20240207-4745-DE

Adopté
Pour extrait conforme
Le Maire

de 20/02/2024



Délibération affichée et adressée à la Préfecture, le 20 février 2024.

MAIRIE DE CAUVIGNY

2 RUE DE SENLIS – 60730 CAUVIGNY / Téléphone : 03 44 07 38 19
Courriel : mairie.cauvigny@orange.fr / Site web : www.cauvigny.fr

SIRET 21600134700014